

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaines et patrimoine
3.3 locations

Dispositions relatives à la gestion
des salles municipales dans le
cadre des campagnes électorales

DATE DE CONVOCATION
19 septembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-09-47

L'an deux mil vingt cinq
le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
–Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme
SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme
CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT
M FRESSEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M BRUNAUD

Francis Geslin est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Conformément à l'article L52-8 du Code électoral, les personnes morales, à
l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au
financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des
dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou
autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont
habituellement pratiqués.

Ainsi, le prêt de salle communale est considéré comme un don en nature, sauf si
chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Il est donc opportun de fixer des règles communes à l'approche des échéances électorales, et ce pour l'ensemble des listes candidates ou groupements politiques intervenant dans la campagne électorale.

Ainsi, dans ce cadre, il est proposé de permettre la mise à disposition des salles suivantes :

- Salle des fêtes (demi-salle ou salle complète)
- Maison Clavel (salle de réunion)
- Grande salle du Cap jeunes (RdC)

La mise à disposition sera accordée sous réserve de disponibilité, les activités municipales et associatives déjà en place étant prioritaires, et dans une durée limitée à demi-journée.

La première mise à disposition de chacune des trois salles sera consentie à titre gratuit. Les suivantes seront soumises à tarification :

Salle des fêtes : demi-salle 45€ - salle complète 90€
Maison Clavel : 20€
Grande salle du Cap jeunes : 45€

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de mise à disposition des salles municipales dans le cadre des campagnes électorales.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2144-3 ;
Le Code électoral et notamment son article L 52-8 ;

Considérant

La nécessité de fixer des règles pour l'ensemble des organisations politiques intervenant dans le cadre des opérations électorales ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28
voix contre 0
Abstention 0

Article unique : d'approuver la mise à disposition des salles municipales selon les conditions suivantes :

	1 ^{ère} mise à disposition	Mises à disposition suivantes	
Salle des fêtes	gratuit	Demi-salle	45€
		Salle complète	90€
Maison Clavel	gratuit		20€
Grande salle du Cap jeunes	gratuit		45€

La mise à disposition est accordée sous réserve de disponibilité de la salle, les activités municipales et associatives prévues étant prioritaires, et dans une durée limitée à une demi-journée.

La capacité d'accueil de chaque salle doit être scrupuleusement respectée.

La demande de réservation doit être réalisée au moins 10 jours à l'avance en adressant un mail à l'adresse suivante : mairie@pierrotin.fr

Le retrait et la remise des clés se font en mairie auprès du cabinet de Madame la Maire, contre signature.

L'installation du matériel (tables, chaises,...) est à la charge de l'occupant.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits